

LA PISCINE : ESPACE PRIVILEGIE POUR APPRENDRE A NAGER LES PROFESSIONNELS NOUS DONNENT LEURS CONSEILS POUR EN PROFITER EN TOUTE SECURITE

Le thermomètre ne cesse de grimper... pas de doute, le moment tant attendu par des millions de Français pour plonger dans leurs piscines est arrivé ! Star de l'été, la piscine est également l'endroit le plus sûr pour apprendre à nager aux enfants, une activité qui contribue largement à leur développement psychomoteur.

La piscine réunit en effet toutes les conditions pour effectuer ses premières brasses en toute confiance : pas de vague, pas de courant, une eau limpide, parfois chauffée, ... pour profiter de ces espaces d'apprentissage en toute sécurité, la Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa tient à rappeler quelques règles élémentaires de prudence et de sécurité aux propriétaires des plus de 2 millions de piscines privées que compte l'Hexagone.

PREVENTION ET VIGILANCE :

LES DEUX POINTS CLES POUR LA SECURITE

La FPP rappelle notamment que la vigilance d'un adulte responsable est indispensable en présence d'enfants dans le bassin. Cette surveillance doit intervenir en complément de la bonne utilisation et de la bonne installation d'un dispositif de sécurité conforme aux normes. Les systèmes de protection ne sauraient, en effet, se substituer à la surveillance d'un adulte désigné, d'où la règle simple, mais primordiale :



PISCINE PROTEGEE, FAUT QUAND MEME ME SURVEILLER !

L'adulte en charge de la surveillance de l'enfant pourra et devra surveiller l'intégralité de la surface de l'eau de cet espace réduit. Il doit rester en vigilance active : ne pas aller téléphoner ou parler avec d'autres personnes au moment de la surveillance.

BON A SAVOIR : la FPP met à la disposition des baigneurs un livret réunissant tous les conseils de sécurité des professionnels, à télécharger sur le site : propiscines.fr



4 DISPOSITIFS DE SECURITE AU CHOIX

Pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- Les barrières (norme NF P 90 306), souples ou rigides.
- Les alarmes (norme NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion.
- Les couvertures de sécurité (norme NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au-dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).
- Les abris de piscines (norme NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables...

À noter : il est nécessaire de demander l'attestation de conformité du laboratoire au fournisseur.

Pour mémoire, la loi du 3 janvier 2003 oblige les propriétaires de piscines privées familiales enterrées et partiellement enterrées à se munir d'un système de protection normalisé visant à prévenir le risque de noyade.



SECURITE DES PISCINES : UNE LOI ET DES REGLES DE BONS SENS

Les dispositifs de sécurité s'ils sont bien installés et bien utilisés constituent un complément efficace et obligatoire à la vigilance des adultes. Les consommateurs doivent choisir leur système en fonction de leurs besoins : composition de la famille, forme du bassin, utilisation, situation en résidence principale ou secondaire...

La FPP souligne que la majorité des accidents se produit en l'absence de vigilance et, plus de la moitié, au moment de la baignade, c'est-à-dire au moment où tous les systèmes sont franchis ou désactivés.

Les systèmes de protection, même s'ils sont à la fois obligatoires et très utiles, ne sont qu'un complément à la vigilance des adultes. Leur installation ne doit pas conduire à détourner les consommateurs de cette indispensable vigilance tant pour la surveillance des enfants que dans l'utilisation des systèmes de protection.

Au bord de l'eau, rien, ni personne ne peut remplacer la surveillance d'un adulte responsable. C'est pourquoi la FPP déconseille de laisser tout enfant sous la surveillance d'un autre enfant ou d'un adolescent.

En cas d'achat d'une piscine hors sol, il est nécessaire de choisir un modèle comportant une échelle sécurisée (obturateur, échelle relevable ou coffrable).

Même un enfant de 18 mois peut monter à l'échelle et tomber dans une piscine hors sol si l'échelle n'est pas sécurisée !

La FPP tient à nouveau à souligner qu'il convient, au moins après chaque baignade, de vérifier :

- que l'alarme s'est réactivée,
- que la barrière est bien fermée et verrouillée,
- que la couverture est en place et attachée,
- que l'abri est fermé et verrouillé,
- qu'il ne reste pas de jouets dans le bassin.

Il est également primordial de désigner un seul adulte responsable de la surveillance si de nombreux adultes et enfants sont à proximité du bassin. Si aucun adulte n'a clairement été désigné, chacun pense que l'autre surveille.

Il est essentiel d'apprendre à ses enfants, dès l'âge de 4 ans, à rejoindre le bord de la piscine et de compléter cet apprentissage, auprès des maîtres-nageurs. Ils pourront ainsi nager dans tous les points d'eau.

LES ENFANTS ET LA PISCINE : CONSEILS A SUIVRE

- quel que soit le type de « point d'eau », ne jamais laisser un enfant tout seul,
- désigner un seul adulte responsable de la surveillance qui ne devra pas répondre au téléphone,
- équiper l'enfant de brassards, d'un maillot de bain à flotteurs dès qu'il est à proximité de la piscine (attention : la bouée est un équipement insuffisant, pour les petits enfants qui ne savent pas l'utiliser),
- poser à côté de la piscine : une perche, une bouée et un téléphone pour alerter les secours le plus rapidement possible,
- programmer les numéros d'urgence sur votre téléphone (18 ou 112)

- après la baignade, sortir les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettre en place le dispositif de sécurité,
- pour une piscine hors sol penser à sécuriser le moyen d'accès
- apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 4 ans et leur faire prendre conscience du danger,
- se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région.

L'EAU :

UN ESPACE D'APPRENTISSAGE PRIVILÉGIÉ POUR LES ENFANTS

Par Jean-Pierre Cohignac,

formateur pour la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisir (Faael) :

LES ACTIVITES AQUATIQUES : FACTEURS D'AUTONOMIE POUR LES ENFANTS

L'eau est à l'évidence pour l'enfant une source de plaisirs, de découvertes, de mises en jeu du corps. Elle stimule, invite à l'action, à l'aventure motrice.

Physiologiquement, elle sollicite toutes les grandes fonctions du corps ; de l'appareil musculaire qu'elle mobilise dans son intégralité à la respiration qu'elle amplifie et adapte à la motricité aquatique. De la baignade au sport, en passant par l'apprentissage des nages codifiées, elle représente un terrain d'aventure et d'expérimentation inépuisable.



Rencontrer l'eau, passer du « terrien à l'aquatique », constitue sur le plan du développement psychomoteur une expérience extraordinaire. À chaque étape de sa progression, l'enfant réorganise sa prise d'informations, son équilibration, sa respiration, sa propulsion. Du bébé « marcheur en construction » au préadolescent, stimulé par l'élément aquatique, le matériel adapté, la famille, les copains, il multiplie expériences et progrès.

Cette stimulation, bien sûr, ne se limite pas au plan corporel. L'apprentissage du milieu aquatique commence chez le bébé et se poursuit sans interruption toute l'enfance. S'adapter à l'eau, faire des expériences telles que « le sous l'eau » ou le saut depuis le bord suppose imaginer, se représenter, échanger, prévoir, comparer, essayer, répéter, mémoriser. Ce sont les fonctions cognitives qui sont sollicitées.

Émotionnellement et affectivement. Partant des bras de maman (ou papa...) le bébé construit ses apprentissages, conquiert son autonomie aquatique en s'éloignant en sécurité des supports humains et matériels. Autonomie physique, autonomie affective, les deux se construisent en parallèle, dans les allers-retours et l'éloignement progressif des bras, des bouées, des bords.

L'enfant est en situation d'oser l'engagement du corps dans l'action dans un milieu différent. Il se confronte à ses peurs éventuelles dans ce monde aquatique si riche sur le plan symbolique et si propice à l'imaginaire, la créativité, l'aventure.

L'eau est un formidable terrain de jeu, de partage, de rencontre. Pour l'enfant la baignade est un temps de plaisir partagé avec ses parents, ses grands-parents, ses frères et sœurs, ses copains. En grandissant, l'aventure aquatique, nourrie par l'imaginaire et la capacité à construire ses projets, devient collective pour l'enfant. À l'école, au club, à la maison le groupe s'agrandit et l'activité s'élargit.

L'eau rapproche, favorise les rencontres, le jeu, les défis, l'entraide. Elle est vectrice de socialisation.

LA PISCINE FAMILIALE :

DES CONDITIONS IDEALES POUR LES ACTIVITES AQUATIQUES DES ENFANTS !

Synonyme de bonheur partagé en famille, une piscine offre à l'enfant des conditions idéales pour la pratique de l'activité aquatique.

Elle est toute proche, très facilement accessible, disponible à n'importe quel moment de la journée. Dans de nombreuses régions la période de baignade peut s'étaler sur une grande partie de l'année. Grâce à des équipements appropriés (chauffage, abris...) et une implantation judicieuse, cette baignade peut être facilement prolongée. Autant d'éléments de confort et de bien-être importants notamment pour les enfants les plus jeunes.

Le milieu est connu, sans surprise. Les équipements de sécurité sont nombreux sur le marché et faciles à installer. La surveillance pendant la baignade est aisée à assurer. L'hygiène du bassin et des abords est maîtrisable ; la propreté de l'eau contrôlable et facilement maîtrisée. Sa température est généralement plus élevée que dans les autres lieux de baignade.

Dès son achat, sa construction, la famille peut choisir la configuration qui correspondra au mieux à ses désirs tant sur le plan esthétique que sur celui de sa future utilisation. L'accès à l'eau par un escalier ou une échelle, une plus ou moins grande profondeur, une pente, constituent autant d'éléments que l'on peut prendre en compte par rapport aux enfants.

Le bassin et les abords peuvent être au fil du temps améliorés, réaménagés, personnalisés, décorés.

La vie de la maison peut s'organiser autour de la piscine. Les baignades, temps de retrouvailles et de plaisir partagé en famille rythment la journée. Les temps de jeux, de rires, d'éclaboussures alternant avec les temps de repos, de sieste sur les transats tout proches. C'est aussi à proximité du bassin qu'un coin repas, voire une cuisine extérieure trouvent tout naturellement leur place.

La piscine est l'endroit idéal pour réunir les proches et les amis. Sur ce terrain de jeu inépuisable, les enfants retrouvent grands-parents, cousins et copains. Lorsque les enfants grandissent des équipements plus importants tels que des toboggans viennent augmenter les expériences et le plaisir du jeu.

**Retrouvez toutes les informations
des Professionnels de la Piscine sur :**

www.propiscines.fr
leblogpropiscines.fr
fr-fr.facebook.com/propiscines
[@propiscines](https://twitter.com/propiscines)

Merci pour la mention Fédération des Professionnels de la Piscine et du Spa (FPP)

**Sandra, Cynthia et l'Équipe ADOCOM RP - Service de Presse de la FPP
vous remercie pour votre attention**

The logo for ADOCOM-RP features the text "ADOCOM-RP" in a serif font. A small red graphic element, resembling a stylized flame or a bird, is positioned above the letter 'O' in "ADOCOM".

AGENCE DOGNIN COMMUNICATION

11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris - Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08

e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr

Qualification : Agence Certifiée OPQCM